



Envoyé en préfecture le 22/12/2022

Reçu en préfecture le 22/12/2022

Publié le

SLO

ID : 003-210301388-20221220-DETR EXCEPTIONNE-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an **deux mil vingt-deux**

Le **Treize Décembre à 19 heures 00**

Le Conseil Municipal

légalement convoqué, s'est réuni, à la Mairie en séance publique
sous la présidence de

Monsieur **de CHABANNES Jacques, Maire**

Étaient présents :

**M. de CHABANNES. M. BOUCHET. M. BRUNIAU. Mme CHERVIN.
Mme SAVEY. M. FERBOS. Mme AUBIN. M. ROUSSILHE.
M. GANTHER. Mme COLLANGE. M. BODIN. Mme JEUNE. Mme
MINARD de CHABANNES. M. BOUTONNAT. Mme MOUILLÈRE.
M. MAHIEU.**

Formant la majorité des membres en exercice.

**DATE DE
CONVOCAION
9 DÉCEMBRE 2022**

**DATE D'AFFICHAGE
9 DÉCEMBRE 2022**

**NOMBRE DE
CONSEILLERS
EN EXERCICE : 22
PRESENTS : 16
VOTANTS : 19**

Excusés :

- Mme QUATRESSOUS, pouvoir à M. BOUCHET,
- M. TALABARD, pouvoir à Mme MINARD de CHABANNES,
- Mme PÉRICHON, pouvoir à M. BODIN,
- Mme VAZ.

Absent :

- M. HUSSON,
- M. MARTIN,

Madame Émilie MOUILLÈRE a été élue Secrétaire.

Suite aux intempéries du 4 juin 2022, les équipements et bâtiments publics de la Commune ont été fortement impactés. En effet, les toitures des bâtiments administratifs, de la Salle de la Grenette, du Centre Socio culturel, de la Salle Bellevue, de l'Église Saint Jean-Baptiste ont subi des dommages ainsi que les serres du site GINTRAC.

Les principaux dommages constatés sont des quantités importantes de tuiles cassées et également des skydomes. Des travaux de changement des tuiles cassées ont pu être réalisés en régie par les services techniques de la Commune de Lapalisse.

Cependant certains travaux doivent être réalisés par les entreprises c'est le cas notamment des travaux relatifs à la salle des vérités pour le remplacement des lanterneaux défectueux pour un montant de 5 000 € HT.

La Préfecture a assuré son soutien aux collectivités en octroyant une DETR exceptionnelle pour aider les communes à financer une partie des dommages survenus sur les bâtiments et équipements publics.

Une déclaration a été faite auprès de notre assureur et un expert d'assuré a été désigné. Aussi à l'heure actuelle, la Commune de Lapalisse n'a aucune visibilité sur ce qui pourra être indemnisé.

Le Plan de financement :

- Dépenses Commune : 5 000 € HT
- DETR 45% : 2 250 €
- Autofinancement : 2 750 €

**OBJET : DEMANDE
DE DETR
EXCEPTIONNELLE.**

Envoyé en préfecture le 22/12/2022
Reçu en préfecture le 22/12/2022
Publié le
ID : 003-210301388-20221220-DETR-EXCEPTIONNE-DE

Après avoir entendu les explications de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal autorise à l'unanimité :

- Monsieur le Maire à déposer une demande de subvention sur le dispositif DETR pour le financement des sinistres dus à l'orage de grêle du 4 juin 2022.

Fait et délibéré en Mairie de LAPALISSE, les jour, mois et an que dessus.

Pour copie conforme,
Jacques de CHABANNES,
Maire de LAPALISSE

Certifié exécutoire
Transmis en Sous-Préfecture
de VICHY, le 22 DEC. 2022

Le Maire,

Publié ou Notifié
le : 20 DEC. 2022
Accusé de réception de la télétransmission
le :

